

COMMUNE DE ST SYMPHORIEN SUR COISE
Place du Marché
69590 St Symphorien sur Coise

Département du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-07- 02

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 26

(dont 6 pouvoirs)

Objet : Convention partenariale avec la CCMDL pour la création et la gestion site de compostage collectif

- **L'an deux mille vingt-quatre,
Le 4 juillet, à 20h00**

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Symphorien-sur-Coise, sous la présidence de M. Jérôme BANINO, Maire.

Date de convocation : 28 juiln 2024

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, GLEIZES Jérôme est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres votants.

Présents :

BANINO Jérôme, MICHELOT Éric, MEZARD-MOSTFA Dominique, TOINET Guy, GRANGE Agnès, SARTORETTI Michel, FERLAY Christiane, VAUX Marie-Aimée, WITHERS Patrick, ODIN Catherine, GRANGE Evelyne, FEUNTUN Christel, LAPLACE Sébastien, ÇAKIR-LOUSSE Corinne, GLEIZES Jérôme, DALBÉPIERRE Michael, PAÏSSE Mathieu, RATTON Maryline, THEVENON Pierrick, VERICEL Pauline,

Absents excusés :

SIMON Anne-Claire pouvoir GRANGE Evelyne,
ZAMPICCHIATTI-CREPET Marlana, pouvoir donné à TOINET Guy
VENET Denis, pouvoir donné à Agnès GRANGE
AGGOUN Jean-Claude, pouvoir donné à DALBÉPIERRE Michael
MURIGNEUX Claudie, pouvoir donné à SARTORETTI Michel
FLAMENT Julien, pouvoir donné à Jérôme BANINO

Absents :

ROY Jean Sébastien

Monsieur le Maire rappelle que la CCMDL, par ses compétences, assure la collecte et le traitement des déchets sur son territoire. Dans le cadre de son Programme Local de Réduction des Déchets et pour diminuer la quantité des biodéchets collectés dans les ordures ménagères, la CCMDL souhaite soutenir le développement du compostage sous toutes ses formes et notamment le compostage collectif. Cette démarche permet d'apporter une solution de tri à la source des biodéchets ménagers et assimilés conformément à la loi AGEC du 10 février 2020 qui vise à transformer l'économie linéaire « produire, consommer, jeter » en une économie circulaire.

L'intérêt de la démarche réside dans la double proposition de faire coïncider le geste écologique et la pratique exemplaire de la commune ou de l'établissement en valorisant les biodéchets.

Par cette convention, la commune propriétaire des lieux autorise le dépôt des biodéchets à des fins de compostage de proximité. A noter que l'installation de compostage est destinée uniquement à recevoir des déchets de restes de repas d'origine végétale (pâtes, riz, purée...) sans sauce, pain sec bien émietté ainsi que les déchets de jardin : mauvaises herbes sans graines, petites branches, brindilles, paille, feuilles mortes, fleurs et plantes fanées, litières de rongeurs herbivores (lapin, hamster).

Il informe donc le Conseil municipal de la nécessité d'approuver la convention partenariale avec la CCMDL pour la création et la gestion site de compostage collectif d'une durée d'un an renouvelable tacitement.

Le Conseil Municipal :

*Le Conseil municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire
Vu le projet de convention,
Après en avoir délibéré :*


à 26 voix pour et 0 contre

- 1) **APPROUVE** la convention partenariale avec la CCMDL pour la création et la gestion site de compostage collectif
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.
- 3) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- 4) **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame le Receveur chacun pour ce qui le concerne de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé au registre les membres présents

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

La/Le secrétaire de séance



Le Maire,

